Aquitaine

Cours d'eau : l'agriculture et la sylviculture signent une charte avec l'État

La chambre régionale d'agriculture d'Aquitaine, le Centre régional de la propriété forestière, l'Association régionale de défense de la forêt contre les incendies, le Syndicat des sylviculteurs du Sud-Ouest, la Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles, le Syndicat des jeunes agriculteurs, la Coordination rurale et la Confédération paysanne d'Aquitaine ont signé mi-février avec Michel Delpuech, préfet de la région Aquitaine, une charte pour une gestion équilibrée et durable des cours d'eau. Elle vise à permettre de concilier le développement durable des activités agricoles et sylvicoles avec la préservation de la ressource en eau et du milieu aquatique. *"Avec plus de 50.000 km de linéaire, les cours d'eau d'Aquitaine forment un réseau très dense et diversifié, et constituent une partie essentielle du patrimoine naturel régional"*, a expliqué la préfecture régionale de la région Aquitaine. *"C'est pourquoi, les professionnels de l'agriculture et de la sylviculture s'engagent à privilégier les interventions préventives légères et régulières d'entretien courant de ces cours d'eau pour favoriser l'écoulement et limiter les dépôts de matériaux (enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, nettoyage régulier) tout en garantissant la préservation du milieu."*

En l'absence de définition réglementaire de la notion de cours d'eau, les services de l'État en charge de la police de l'eau produisent, en concertation avec les professionnels de l'agriculture et de la sylviculture, une cartographie des cours d'eau et des fossés qui s'appuie sur un guide de référence régional et des expertises de terrain.

Déjà engagée sur le massif des Landes de Gascogne, cette cartographie sera mise à disposition sur le site internet des préfectures des départements de la région aquitaine. Les outils d'aide à la détermination sont également accessibles sur les sites internet de la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (Dreal) Aquitaine ou des structures professionnelles de la sylviculture.

"Tous ces outils visent à faciliter les démarches des usagers, apporter une meilleure lisibilité quant aux obligations réglementaires incombant aux porteurs de projet, agriculteurs ou sylviculteurs, et ainsi sécuriser juridiquement les interventions entreprises sur le réseau hydrographique en Aquitaine", a expliqué la préfecture de région. Les principes de cette charte ont vocation à être déclinés au niveau de chaque département de l'Aquitaine.